

Assurances statutaires RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES



Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurances statutaires, le marché a été attribué au groupement ALLIANZ / SCIACI SAINT Honoré pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Sont donc concernés à la fois les collectivités employant 1 à 29 agents affiliés à la CNRACL, les collectivités employant 30 agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

COMMENT ADHÉRER ?	COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EMPLOYANT :	
	ENTRE 1 ET 29 AGENTS CNRACL	À PARTIR DE 30 AGENTS CNRACL
DÉCISION D'ADHÉSION	La décision doit être confirmée par délibération et transmise par courriel au Centre de Gestion : assurances@cdg63.fr	
	Transmission le plus tôt possible pour une adhésion au 1 ^{er} janvier 2023 pour éviter une interruption entre les deux contrats. Modèle de délibération en cliquant ici .	Transmission impérativement avant le 31 décembre 2022 . Modèle de délibération en cliquant ici .
ADHÉSION AU CONTRAT	Le bulletin d'adhésion sera envoyé par le Centre de Gestion une fois la délibération reçue.	Un acte d'engagement sera envoyé par le Centre de Gestion pour signature.
CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION	Réception pour signature de la convention relative à la prestation du Centre de Gestion pour la passation et le suivi du contrat groupe.	
ESPACE CLIENT	Réception des informations pour accéder à l'espace client pour : <ul style="list-style-type: none"> déclarer les bases d'assurance, les effectifs à couvrir gérer vos demandes d'indemnisation. 	
TAUX	4 taux mutualisés fermes pendant deux ans.	Taux personnalisé en fonction de la sinistralité propre à la structure.



À NOTER

Toutes les collectivités inscrites dans la démarche ont reçu une information par courriel.

Pour aller plus loin, consultez [la fiche repère dédiée](#).



Pôle assurances, finances et
marchés publics

04 73 28 59 80

assurances@cdg63.fr



Site internet UNE REFONTE PRÉVUE POUR JANVIER...

Le Centre de Gestion modernise son site internet. Les maitres-mots du projet : accessibilité, adaptabilité et intuitivité. Les maquettes graphiques sont en cours de finalisation. La prochaine étape : le développement technique. Le lancement est prévu pour début janvier 2023.

AMÉLIORER L'ERGONOMIE

Le futur site internet sera adaptable à tous les supports (grand écran, ordinateur, tablette et téléphone) et comprendra également des options d'accessibilité (contraste, taille de police...).

FACILITER LA NAVIGATION

une arborescence thématique

une recherche par cible : les contenus de chaque rubrique seront répertoriés en fonction des destinataires (ex. je suis... employeur territorial, agent public, intéressé par la fonction publique).

un moteur de recherche

En complément, les derniers documents mis à jour seront disponibles dès la page d'accueil, avec possibilité de les télécharger directement ou de les consulter dans la rubrique concernée.

ACCÉDER AUX INFORMATIONS DU CENTRE DE GESTION

La page d'accueil sera dotée d'un carroussel d'actualités, avec des informations régulièrement mises à jour (articles, veille juridique, événements).

En complément, les collectivités pourront s'inscrire à la lettre d'information et à des listes de diffusion thématiques.

LIMITER LE NOMBRE DE CLICS

Dans cette optique, l'arborescence et les boutons d'accès rapides seront accessibles depuis toutes les pages du site.

En complément, certains dossiers d'actualités pourront être accessibles sur la page d'accueil. Il s'agit de raccourcis des sous-rubriques de l'arborescence thématique.

De même, l'agenda sera présent en page d'accueil avec la possibilité de s'inscrire directement via l'inscription.com.



Covid-19

POINTS DE VIGILANCE



ASA AGENT VULNÉRABLE

Le Gouvernement a décidé de prolonger, jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard, le dispositif qui permet de prendre en charge l'agent vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au covid-19.

La circulaire du 9 septembre 2021 propre à la Fonction Publique demeure applicable en attendant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires ajustant le dispositif.

Le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) demeure donc si les collectivités ou établissements publics ne disposent pas des moyens pour aménager le poste et assurer le respect des gestes barrières. L'agent placé en en ASA voit ses droits maintenus car il est en position d'activité.

OBLIGATION VACCINALE

La Haute Autorité de Santé a rendu un avis le 22 juillet 2022 à la suite d'une saisine du Ministre de la santé.

Elle préconise le maintien de l'obligation vaccinale des personnels exerçant dans les établissements de santé et médico-sociaux. Les autorités sanitaires maintiennent le dispositif.



JOUR DE CARENCE

L'article 93 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit que cette suspension « demeure applicable jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 ».

En l'absence d'un décret venant raccourcir cette période, le jour de carence continue donc d'être suspendu pour les agents publics testés positifs au Covid-19 faisant l'objet d'un arrêt de travail, et cela jusqu'au 31 décembre 2022.



Pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail

04 73 28 59 80

medecine@cdg63.fr

Préparation

AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023



Pour rappel, un avancement de grade a lieu d'un grade vers celui immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale, en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience et/ou après examen professionnel.

Chaque année, la collectivité doit répertorier, parmi son personnel, la liste des agents promouvables c'est-à-dire les agents remplissant les conditions identifiées dans chaque statut particulier des cadres d'emplois pour un avancement de grade (ancienneté ou examen professionnel).

Pour aider à réaliser ce travail d'identification, l'onglet « L.D. Gestion » accessible sur AGIRHE permet aux collectivités de calculer les possibilités. Le logiciel tient compte uniquement des données carrières enregistrées. Les propositions doivent être donc vérifiées car AGIRHE ne dispose pas, dans certains cas, des informations nécessaires à une fiabilisation optimale (carrières incomplètes, obtention d'un examen professionnel, conditions statutaires de quotas, de strate démographique...).

FINALISER LES AVANCEMENTS DE GRADE 2022

À compter du 1^{er} décembre 2022, le calcul des propositions d'avancements de grade pour l'année 2023 sera disponible sur AGIRHE. Le calcul des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022 ne sera plus possible.

En conséquence, les collectivités qui souhaiteraient recueillir les propositions 2022 et les transmettre au service des carrières sont invitées à le faire sur le logiciel avant le 1^{er} décembre prochain.

DES DOCUMENTS À VOTRE DISPOSITION

Un guide d'utilisation du logiciel AGIRHE est disponible sur le site internet www.cdg63.fr en cliquant sur l'icône AGIRHE/ Tableau guide d'utilisation AGIRHE/ lien Guide « proposer des avancements de grade (AVG) ».

AGIRHE permet :

- de calculer les propositions d'avancement à vérifier,
- de bénéficier du contrôle des conditions statutaires par le service des carrières,
- de suivre en ligne l'état d'instruction des dossiers,
- d'éditer les tableaux annuels d'avancement de grade et les arrêtés correspondants aux propositions validées par le Centre de Gestion en fin de procédure.

Sont à disposition également dans la base documentaire (lettre A / avancement de grade) :

- une circulaire récapitulative des différentes phases statutaires inhérentes à l'avancement de grade,
- les conditions statutaires nécessaires pour avancer de grade.

D'où la nécessité pour les collectivités d'assurer la mise à jour de leur base AGIRHE.



Service carrières

04 73 28 59 80

carrieres@cdg63.fr



AGENDA

Octobre 2022

➤ RÉUNIONS TERRITORIALISÉES

• Réunions sur l'actualité des ressources humaines et réglementaires de la rentrée.

• [Inscription ICL](#).

> **Vendredi 28 octobre**, de 9 h 30 à 12 h, au Centre de Gestion, 7 rue Condorcet 63000 Clermont-Ferrand.

14 et 15 novembre 2022

➤ FORMATION « PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE »

> 8 h 30 à 16 h 30

• [Inscription ICL](#).

Jeudi 17 novembre 2022

➤ RÉUNION THÉMATIQUE

• Réunion thématique « L'évaluation des risques professionnels à travers le Document Unique » co-animée en partenariat avec SCIACI / 2ST Formation

> 9 h à 16 h 30

• [Inscription ICL](#).

Jeudi 17 novembre 2022

➤ OPÉRATION DUODAY

• **Le principe** : une collectivité accueille une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise.

• [Plus d'information en cliquant ici](#).

Jeudi 8 décembre 2022

➤ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Tony BERNARD, président du Centre de Gestion.
COORDINATION : Mission communication en lien avec les services du Centre de Gestion.

Rappel RÉFÉRENT LAÏCITÉ



Le Centre de Gestion a désigné deux référents laïcité. Leur rôle : répondre aux sollicitations des agents et responsables de service sur des situations individuelles interrogeant ce principe. Les maires et présidents d'EPCI peuvent également les saisir en cas de difficultés d'application entre un agent et des usagers du service public.

LES RÉFÉRENTS DÉSIGNÉS

- **Julien BOUCHET**, professeur agrégé et docteur en histoire spécialiste des questions de laïcité et auteur de nombreux ouvrages dans ce domaine : Laïcité chérie, Les ennemis de la laïcité et La laïcité républicaine.
- **Henri DUBREUIL**, président honoraire de Tribunal administratif, de Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de déontologie de la juridiction administrative. Il est également référent déontologue pour le Centre de Gestion.

MISSION INCLUSE DANS LE SOCLE COMMUN

Le Centre de Gestion a décidé que le recours au référent laïcité ne donnerait pas lieu à une participation financière complémentaire.

Cette mission est incluse dans la cotisation obligatoire des collectivités affiliées et dans le socle commun, sous réserve de l'établissement d'un avenant, pour les collectivités non affiliées.



INFORMATIONS UTILES

Une rubrique dédiée est consultable sur le site internet du Centre de Gestion comportant toutes les informations utiles telles que les missions, les moyens de saisine...

Réseaux sociaux UNE NOUVELLE PAGE LINKEDIN



Le Centre de Gestion dispose désormais d'une page sur le réseau social « LinkedIn ».

L'objectif est de promouvoir la Fonction Publique Territoriale à travers la diversité des métiers ainsi que toutes celles et ceux qui œuvrent pour le service public. C'est également l'occasion d'informer le grand public des missions et des événements organisés par le Centre de Gestion.

Les informations suivantes seront régulièrement publiées :

- actualités relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- promotion des métiers territoriaux,
- retour sur les événements organisés par le Centre de Gestion,

- calendrier des concours et examens professionnels,
- offres d'emplois.

Les informations diffusées sur cette page ne se substituent pas, mais demeurent complémentaires à celles communiquées sur les canaux habituels (site internet, lettre d'information, courriels...).



À NOTER

La page est consultable [en cliquant ICI](#).

Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

